

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 150

présenté par

M. Piron, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer,  
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine,  
M. Salles, M. Tahuaitu, M. Tuaiwa, M. Vercamer, M. Weiten et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 29 BIS B**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Ces dispositions sont applicables aux contrats souscrits à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'image de ce qui avait été voté lors de la loi Hamon, cet amendement vise à appliquer les nouvelles dispositions sur la résiliation des assurances emprunteurs aux contrats à venir pour des raisons d'équité et de sécurité juridique.

La date du 1<sup>er</sup> février 2017 permet de laisser aux acteurs économiques concernés le délai nécessaire pour s'adapter.